



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

**Arrêté n° 2024/ 1623 du 22 mai 2024
portant ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes
d'autorisations environnementales, de permis de construire et de permis d'aménager présentées par
la société Pôle Villa Nova I SNC en vue de la construction et de l'exploitation de deux centres de données
informatiques et d'un poste de transformation électrique au
34, rue Louis Armand, à Villeneuve-Saint-Georges**

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L. 214-3, R.122-1 et suivants, R. 123-1 à R. 123-27 ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** l'arrêté de la Ministre de la Transition écologique, du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** les deux demandes d'autorisation environnementale présentées le 31 octobre 2023, par la société Pôle Villa Nova I SNC, concernant la création et la mise en exploitation de deux centres de données informatiques (PAR II A et PAR II B), demandes relevant notamment des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :
- soumise à autorisation :
3110-[A] « installation de combustion d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW » ;
- soumise à enregistrement :
4734-1.b [E] « produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution, pour les cavités souterraines et les stockages enterrés, pour une quantité de produits stockée supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t » ;
- VU** les trois demandes de permis de construire présentées le 31 octobre 2023 par la société Pôle Villa Nova I SNC, enregistrées sous les numéros PC 94078 23 00055, PC 94078 23 00056 et PC 94078 23 00057, en vue de la construction de deux centres de données informatiques et d'un poste de transformation électrique haute tension ;
- VU** la demande de permis d'aménager présentée le 31 octobre 2023, par la société Pôle Villa Nova I SNC, enregistrée sous le numéro PA 94078 23 00004, en vue de la création de quatre lots à bâtir et d'un lot destiné à accueillir la voirie d'accès ;
- VU** les dossiers produits à l'appui des demandes, comportant une étude d'impact ;
- VU** l'avis de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris du 13 décembre 2023 ;
- VU** l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France du 22 décembre 2023 ;
- VU** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n°APJIF-2024-015 et n°APJIF-2024-025 en date du 2 mai 2024 ;
- VU** le courrier de la commune de Villeneuve-Saint-Georges en date du 6 mai 2024 demandant à la préfète du Val-de-Marne l'organisation d'une enquête publique unique concernant les demandes de la société Pôle Villa Nova I SNC

VU la décision n° E24000034/77 de la présidente du tribunal administratif de Melun, du 07 mai 2024 désignant Madame Clothilde FRETIN-BRUNET en qualité de commissaire enquêtrice et madame Sylvie COMBEAU en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

VU le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, Unité départementale du Val-de-Marne (DRIEAT-UD94) du 13 mai 2024, déclarant les dossiers complets et réguliers ;

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'Autorité environnementale en date du 17 mai 2024 ;

CONSIDERANT que les dossiers sont complets et peuvent être soumis à une enquête publique ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dates et objet de l'enquête publique unique :

Il sera procédé, pendant trente-et-un jours consécutifs, du lundi 10 juin 2024 au mercredi 10 juillet 2024 inclus, dans les communes de Villeneuve-Saint-Georges, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Limeil-Brevannes, Orly, Valenton et Villeneuve-le-Roi, à une enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisations environnementales, de permis de construire et de permis d'aménager présentées par la société Pôle Villa Nova I SNC, pour la réalisation de son projet de création de deux centres de données informatiques.

Le projet vise l'aménagement d'une friche industrielle et la création de deux centres de données informatiques (datacenter) et d'un poste de transformation électrique haute tension situés au 34 rue Louis Armand, sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges (94190), dans le Val-de-Marne. Le projet s'intitule PAR II, les deux centres de données s'intitulent respectivement PAR II-A et PAR II-B et le poste de transformation électrique s'intitule PAR II-C.

Chaque projet PAR II est visé par la nomenclature des ICPE sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Régime	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques
3110	[A]	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW.	<u>Équipements de secours : 42 groupes électrogènes pouvant fonctionner en simultané :</u> 30 groupes électrogènes de puissance thermique unitaire de 7,5 MWth / totale de 225 MWth 12 groupes électrogènes de puissance thermique unitaire de 8,0 MWth / totale de 96 MWth. Puissance thermique nominale totale = 321 MWth Rayon d'affichage = 3 km
1436-2	[DC]	Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C, à l'exception des boissons alcoolisées. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	1 200 m ³ de HVO, répartis dans 10 cuves de 120 m ³ chacune 42 m ³ de HVO, répartis en 42 nourrices de 1 m ³ dans chaque container groupe électrogène Quantité stockée maximale = 1 242 m ³ soit 994 t en retenant une densité maximale de 0,8

Rubrique	Régime	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques
4734-1.b	[E]	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes ; gazoles ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : b. Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t	1 200 m ³ de fioul domestique, répartis dans 10 cuves de 120 m ³ , soit 1 056 t en retenant une densité maximale de fioul de 0,88 En cas de défaut d'approvisionnement en HVO
1182-2.a	[DC]	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a. Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.	Installations de refroidissement utilisant au total environ 754 kg de fluide R32.
2925-1		Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	
2925-2	[D]	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') 2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs	Batteries VRLA (2925-1) ou Li-ion (2925-2) selon demandes clients. Puissance maximale de recharge totale estimée à 104 MW

A : Autorisation, E : Enregistrement, DC : Déclaration avec contrôle périodique, D : Déclaration

Chaque projet PAR II est également visé par les rubriques de la loi sur l'eau suivantes :

Rubrique	Régime	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques
2.1.5.0	[D]	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	<u>Pour le projet PAR II A :</u> Superficie du site de 48 842 m ² <u>Pour le projet PAR II B :</u> Superficie du site de 51 062 m ² Superficie classable en 2.1.5.0 pour chaque projet : environ 5 ha

Rubrique	Régime	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques
1.1.1.0	[D]	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Création d'un piézomètre sur l'emprise de chaque projet. Ce piézomètre fera l'objet d'une déclaration au moment de sa réalisation

A : Autorisation, E : Enregistrement, DC : Déclaration avec contrôle périodique, D : Déclaration

Le projet est également concerné par trois demandes de permis de construire et par une demande de permis d'aménager, telles que citées dans les visas du présent arrêté et également soumises à la présente enquête publique.

ARTICLE 2 – Coordonnées du maître d'ouvrage responsable du projet :

Le responsable du projet est la société Pôle Villa Nova I SNC, dont le siège social est situé au 24 rue de Prony, 75017 Paris.

ARTICLE 3 – Siège de l'enquête publique :

Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 3^{ème} étage : 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 CRETEIL Cedex.

ARTICLE 4 – Commissaire-enquêteur et date et lieux des permanences :

L'enquête publique sera conduite par Madame Clothilde FRETIN-BRUNET, commissaire-enquêtrice, et en cas d'empêchement par madame Sylvie COMBEAU, suppléante.

Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

• **Villeneuve-Saint-Georges :**

mercredi 12 juin 2024	8h30 à 12h00	Hôtel de Ville 20 place Pierre-Sémard 94190 Villeneuve-Saint-Georges
vendredi 5 juillet 2024	14h00 à 17h00	Salle du rez-de-chaussée

• **Créteil :**

vendredi 21 juin 2024	14h00 à 17h00	Hôtel de Ville Place Salvador Allende 94000 Créteil
-----------------------	---------------	---

• **Valenton :**

lundi 17 juin 2024	14h00 à 17h00	Service Urbanisme Salle de Réunion 1 chemin de la Ferme de l'Hôpital 94460 Valenton
--------------------	---------------	--

ARTICLE 5 - Publicité :

Le public sera informé de la tenue de l'enquête par la publication d'un avis, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé, dans les mairies de Villeneuve-Saint-Georges, Alfortville, Bonneuil-

sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Limeil-Brévannes, Orly, Valenton et Villeneuve-le-Roi, ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par la Préfète du Val-de-Marne ou son représentant et par les maires de Villeneuve-Saint-Georges, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Limeil-Brévannes, Orly, Valenton et Villeneuve-le-Roi, à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 6 – Lieux de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier d'enquête par le public – observations du public :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- dans les mairies de Villeneuve-Saint-Georges, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Limeil-Brévannes, Orly, Valenton et Villeneuve-le-Roi, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services ;
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>
- sur le site internet créé à cet effet : www.enquete-publique-par02.fr
- sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne, au besoin sur un poste informatique dédié (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-enquetepublique@val-de-mame.gouv.fr

Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, dans les mairies de Villeneuve-Saint-Georges, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Limeil-Brévannes, Orly, Valenton et Villeneuve-le-Roi, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services et au siège de l'enquête ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : www.enquete-publique-par02.fr
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-par02@registre-dematerialise.fr
- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Madame Clothilde FRETIN-BRUNET, commissaire-enquêtrice, à l'adresse suivante : Préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil Cedex.

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête :

À la fin de l'enquête publique, les registres seront clos et signés par la commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, celle-ci rencontrera, dans la huitaine, le porteur de projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur adressera à la Préfète du Val-de-Marne le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables ou défavorables.

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée de la commissaire enquêteur.

La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8 – Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur :

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice adressera à la Préfète du Val-de-Marne, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables ou défavorables. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Melun.

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée de la commissaire enquêtrice.

La Préfète du Val-de-Marne adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice au président du tribunal administratif de Melun, à la société Pôle Villa Nova I SNC, ainsi qu'aux maires des communes de Villeneuve-Saint-Georges, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Limeil-Brévannes, Orly, Valenton et Villeneuve-le-Roi, afin qu'ils soient tenus à la disposition du public, pendant un an.

ARTICLE 9 – Frais liés à l'enquête :

L'indemnisation de la commissaire enquêtrice ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge de la société Pôle Villa Nova I SNC.

ARTICLE 10 – Avis des collectivités intéressées :

Les conseils municipaux des communes de Villeneuve-Saint-Georges, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Limeil-Brévannes, Orly, Valenton et Villeneuve-le-Roi, sont appelés à donner leur avis sur les demandes d'autorisations environnementales dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11 – Décisions pouvant être adoptées :

A l'issue de la procédure :

- la Préfète du Val-de-Marne prendra un arrêté d'autorisation ou de refus des demandes d'autorisation environnementale.
- Le maire de Villeneuve-Saint-Georges délivrera ou refusera les permis de construire et le permis d'aménager sollicités par la société Pôle Villa Nova I SNC.

ARTICLE 12 – Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, les maires des communes de Villeneuve-Saint-Georges, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Limeil-Brévannes, Orly, Valenton et Villeneuve-le-Roi, le Président de la société Pôle Villa Nova I SNC et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, Unité départementale du Val-de-Marne, et une autre notifiée au pétitionnaire.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Pour la Préfète et par délégation,
le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,



Bachir BAKHTI